

Cette nouvelle législation concerne principalement les fruits et légumes du Cameroun vers l'Union européenne.

Cette nouvelle réglementation phytosanitaire a été adoptée le 14 décembre 2019 par l'Union européenne (UE). Depuis lors, sa délégation à Yaoundé au Cameroun mène une campagne de sensibilisation des exportateurs sur les exigences de ce nouveau règlement. « Les pays qui exportent des fruits et légumes vers l'UE doivent prendre des mesures pour s'assurer que tous les envois sont conformes.

Les points les plus critiques à noter à l'heure actuelle sont : un certificat phytosanitaire est exigé pour tous les fruits et légumes (à cinq exceptions près : ananas, noix de coco, durian, banane, datte) ; dans le certificat phytosanitaire, il faut remplir une déclaration supplémentaire qui comprend le libellé complet de l'exigence spécifique pertinente », indique la délégation de l'UE au Cameroun.

Aussi, cette nouvelle réglementation, pour ce qui est des marchandises à haut risque, il est désormais exigé une évaluation complète des risques par les autorités européennes (EFSA) pour décider si ces légumes peuvent être importés, et dans quelles conditions. Momordica figure déjà sur la liste des produits à haut risque et ne peut être exporté vers l'Europe après le 14 décembre 2019 à moins que l'EFSA n'ait procédé à une évaluation des risques pour le pays exportateur. Outre les nouvelles règles phytosanitaires, le règlement de l'UE sur les contrôles officiels prévoit des contrôles documentaires et physiques plus stricts à l'arrivée en Europe.

À cet effet, les autorités compétentes des États membres de l'Union européenne doivent désormais inspecter au moins 1% de tous les lots accompagnés d'un certificat phytosanitaire. Ce pourcentage peut augmenter jusqu'à 100% en cas de risque élevé d'interception. « Tous ces changements ont des implications importantes pour les services d'inspection nationaux des pays exportateurs. À l'avenir, les inspections au point d'exportation devront être effectuées de manière très approfondie. Si des organismes nuisibles sont trouvés à l'arrivée en Europe, en particulier des organismes nuisibles réglementés, les autorités de l'UE sont susceptibles de prendre des mesures qui ont de graves conséquences pour les secteurs d'exportation », prévient la délégation de l'UE au Cameroun.